MINI JOURNAL DU LAC

ÉDITION D'OCTOBRE 2026

« En octobre, chaque feuille qui tombe nous rappelle qu'il est possible de lâcher prise, de se renouveler et d'accueillir les changements avec confiance. »



Horaire municipaux

Information importante

Bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 00 à 12 h 00 / 13 h 00 à 17 h 00
Vendredi, samedi et dimanche : FERMÉ

Bibliothèque

Jeudi : 18 h 30 à 20 h 00

Bureau de poste

Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 / 15 h 00 à 17 h 30
Mardi : 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 / 15 h 00 à 17 h 30
Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00
Samedi et dimanche : FERMÉ

Inspecteur municipal

L'inspecteur ne sera plus présent au bureau municipal.
Vous pouvez tout de même communiquer avec M. Deschênes au :
418 629-2053 poste 1126

La municipalité tient à remercier chaleureusement la MRC pour son soutien financier. Grâce à cette aide précieuse, la parution et la distribution de notre mini-journal municipal peuvent continuer à vous informer au quotidien. Merci de soutenir la vie communautaire et l'information locale !

MRC de La Matapédia

Attention****** Attention

Vente à l'Encan

Dimanche le 11 octobre 2026 à 10 h.

Laurier Doucet notre encanteur se fera un plaisir de vendre vos produits



au profit de l'Église de Lac-Humqui.



Gens de la paroisse, on a besoin de vos conserves,

confitures, pains de ménage, vin, produits d'érable, artisanats, tricots,



bois de chauffage, plantes, boissons….etc

Venez porter vos produits samedi le 10 octobre à l'église entre 17 h et 18 h.

Les produits Fleurons Maraîchers, Ursanne et Mathieu fêtent leurs 5 ans de production et seront là avec leurs récoltes et leurs conseils.



Bienvenue à tous.



La Fabrique et le comité de liturgie.

FORMATION PRATQUE À LA CONVERSATION DANS L'ESPRIT DANS NOTRE UNTÉ PASTORALE DE LA VALLÉ DE LA MATAPÉDIA

Bonjour à chacun(e) de vous,

Depuis plus de deux ans, l'Église universelle est engagée dans une démarche synodale afin d'apprendre à marcher ensemble. Dans notre archidiocèse, comme dans notre unité pastorale, nous avons également entrepris ce cheminement. Notre vision pastorale diocésaine nous invite à former une véritable communauté-famille de Dieu où chacun trouve sa place et contribue à la mission de l'Église.

Dans la poursuite de cette démarche synodale, nous accueillerons **l'abbé Moïse Adékambi,** qui viendra nous animer une formation pratique à la conversation dans l'Esprit dans notre unité pastorale :

Date : Samedi 31 Octobre 2026 ; Heure : 10h à 15h30 ; Lieu : Amqui (Chapelle). L'horaire détaillé vous sera communiqué ultérieurement.

La conversation dans l'Esprit est une démarche de prière, d'écoute et de discernement communautaire. À travers le partage de leurs expériences et une écoute mutuelle profonde, les participants cherchent à reconnaître ce que l'Esprit Saint dit aujourd'hui à son Église et à discerner ensemble les appels de Dieu.

Les participants et participantes sont toutes les personnes impliquées dans la vie de nos communautés paroissiales, notamment dans la pastorale, les assemblées de fabrique, la liturgie, les chorales, la formation à la vie chrétienne, les groupes de prières, etc.

Vous êtes donc tous et toutes invités, paroissiens(es), chrétiens(es) à participer à ce temps privilégié de prière, d'écoute, d'échange et de discernement, afin de poursuivre ensemble notre chemin synodal et de nous laisser guider par l'Esprit Saint.

Apporter Lunch + Diner

Kindé Cosme AROUKO

Curé de l'Unité pastorale de la Vallée de la Matapédia.

Une réponse à Andréanne Morel au plus tard
Le 25 octobre → 418 629-7142
Nombres de personnes

DÉBUT DES DARDS

6 NOVEMBRE 2026

19:30

LAC-HUMQUI

Ne pas oubliez que nous avons le magasin pour quelques **articles de dards**



MERCREDIS JEUX DE SOCIÉTÉ

À la salle des 50 ans et plus

De 14 h à 16 h

Vous êtes tous et toutes les bienvenues!

BINGO

Organisé par le
Club des 50 ans et plus

Dans leur salle

146, route 195, Lac-Humqui

À compter de 13 h 30



DÉJEUNER COMMUNAUTAIRE

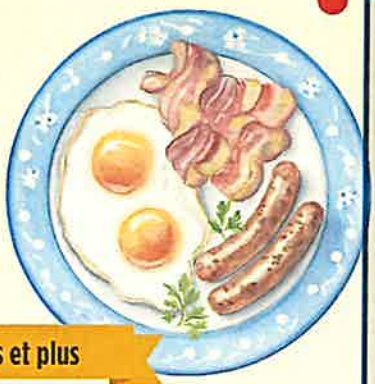

Organisé par le Club des 50 ans et plus



15 novembre 2026

De 8 h à 12 h

Adultes : 12 $
Enfants : 7 $

La CHRONIQUE FORESTIÈRE

de l'Association forestière bas-laurentienne

10, 7e Avenue, St-Fabien - (418) 896-1213- www.afbl.info

*L'Association forestière bas-laurentienne est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et sensibiliser la population à l'importance de la forêt. Nous offrons un service d'**animation d'ateliers sur la forêt** dans les **écoles**, les **camps de jour**, lors d'**activités grand-public** et pour divers **évènements**. Contactez-nous pour planifier une activité dans votre école ou votre municipalité : www.afbl.info*

Les arbres parlent?

Les arbres parlent. Pas en émettant des sons, mais en utilisant d'autres moyens de communication... et c'est fascinant!

Par les airs, grâce aux composés organiques volatils (COV), les arbres sont capables d'avertir leurs voisins lorsqu'un danger les menace. Ce phénomène est observé un peu partout dans le monde depuis les années 1970. Ils peuvent même adapter les substances odorantes qu'ils libèrent en fonction de leur agresseur : chenille, cervidé, parasite, etc. Une fois avertis, les arbres voisins peuvent alors produire des substances qui rendent leurs feuilles moins appétissantes ou plus difficiles à digérer, afin de mieux se défendre. Dans certains cas, les substances libérées peuvent même attirer les prédateurs de l'agresseur!

Par les racines, les arbres peuvent également échanger des signaux chimiques ou électriques. Sous la terre se trouve tout un réseau auquel participent notamment les champignons. Une seule cuillère à café de sol peut contenir plusieurs kilomètres d'hyphes, ces minuscules filaments qui forment le réseau des champignons. Les arbres s'échangent des informations sur les insectes, la sécheresse, le moment de la floraison, si un individu est en train de décéder, et bien plus encore. Certains scientifiques parlent même de ce réseau comme le *Wood-Wide-Web*. Les arbres matures occupent une place importante dans ce réseau.

Quand on découvre la communication qui se déroule dans une forêt, difficile de ne pas y voir des ressemblances avec notre propre société, non?

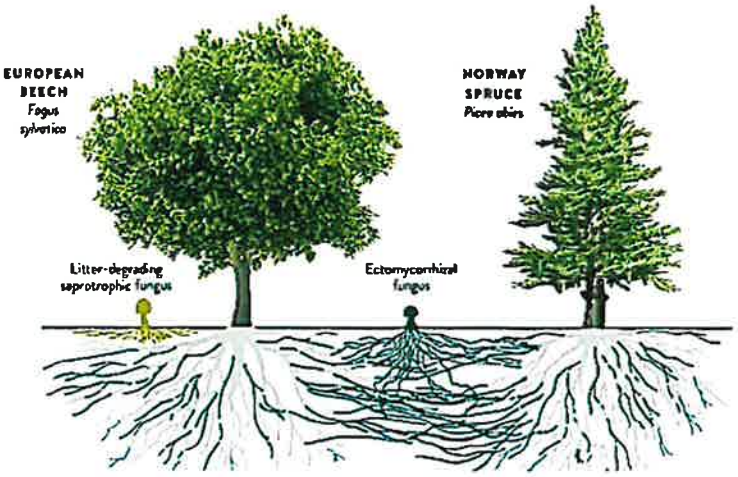



Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) Q-2, r.35.2

La présente chronique s'adresse aux citoyens dont la propriété est non desservie en aqueduc.

Le 2 mars 2015 entrait en vigueur le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* en remplacement du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r.6). Il vise particulièrement à assurer la protection des eaux prélevées à des fins de consommation humaine ou à des fins de transformation alimentaire. Cependant, il s'applique à tout prélèvement d'eau.

Un certificat d'autorisation délivré par la municipalité est nécessaire avant d'effectuer l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, de surface, de géothermie et modification substantielle, soit l'approfondissement d'un puits, sa fracturation, son scellement ou obturation qui ne sont pas soumis à l'autorisation du ministre.

Les documents accompagnant la demande certificat d'autorisation doivent être préparés et signés par une personne membre d'un ordre professionnel compétant en la matière et dans certains cas par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Toute nouvelle installation de prélèvement d'eau doit demeurer accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement (art 14)

L'installation doit être munie en tout temps d'un couvercle résistant aux intempéries, aux contaminants et à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau (art.18).

La finition du sol autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance de 1 m autour de l'installation (art.18)



L'installation doit être repérable visuellement (art. 18). Toutefois, il est possible pour le propriétaire de respecter les conditions de l'article 18 en indiquant sa localisation, par exemple, au moyen d'un poteau aménagé à proximité de l'installation de prélèvement qui préciserait sa localisation.

Si une activité de fracturation hydraulique est effectuée à partir de l'installation, de l'eau répondant aux normes de qualité d'eau potable prévues au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) doit être utilisée (art. 18).

Si le propriétaire n'a plus l'intention de l'entretenir ou exploité son puits selon les conditions de l'article 18 du RPEP, il doit s'assuré de faire obturer son installation de prélèvement d'eau selon l'article 20 du RPEP.

Une installation de prélèvement d'eau souterraine effectué à des fins de consommation humaine doit être conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable.

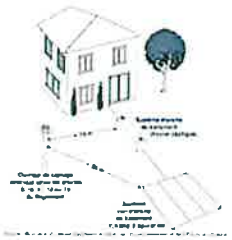

Elle doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en opération afin d'éliminer toute possibilité de contamination de l'eau. Il en va de même de tout équipement accessoire installé plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection d'une telle installation (art.22).

Tous types de prélèvement d'eau doivent être suivis d'un rapport transmis à la municipalité dans les 30 jours suivant la fin des travaux et accompagnés de documents selon leur type de prélèvement (art. 21, 30).

Le RPEP n'oblige pas le propriétaire d'un nouveau puits à prélever des échantillons dans les 30 jours suivant sa mise en marche et à les faire analyser par un laboratoire accrédité. Néanmoins, cette opération, lui est recommandé afin de s'assurer que l'eau qu'il consommera et que ses visiteurs consommeront sera potable (article 3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable). Si un visiteur était malade après avoir bu de son eau, le propriétaire pourrait en être tenu responsable.

Le Mot vert du mois – « Les effrayants emballages mélangés au Répare-tes-Trucs La Mitis » - Octobre 2026

L'été est terminé et c'est maintenant le temps de l'**HALLOWEEN**, des bonbons et du chocolat ! Des Smarties dans une petite boîte en carton, des suçons sur un bâton de papier, des jujubes et des KitKat dans un emballage en plastique. Mais qu'est-ce qu'on fait de tous ces petits emballages ?

Au **BAC BLEU**, maintenant, tous les **CONTENANTS, EMBALLAGES, IMPRIMÉS** vont à la **RÉCUPÉRATION. Petit** ou **grand, papier, carton, plastique, métal** ou **verre,** ils ont leur place, tant qu'ils respectent la définition.

Rappel des définitions :

- **CONTENANTS :** S'accompagne souvent d'un bouchon ou d'un couvercle.
- **EMBALLAGES :** Sers à transporter facilement un produit.
- **IMPRIMÉS :** Toutes sortes de papiers qui ne sont pas destinés à un usage alimentaire, où on peut retrouver des textes, des motifs ou des images.

Conclusion, les emballages de bonbons et de chocolat vont dans le BAC BLEU !

Comment économiser du temps et de l'argent ?

C'est simple, pourquoi acheter et préparer des petits sacs plastiques à donner aux enfants lors du jour de l'Halloween quand on peut juste prendre une poignée de bonbons avec nos mains ? C'est beaucoup plus simple, ça ne coûte rien, ça génère moins de déchets et ça sauve beaucoup de temps et ça, on aime ça !

RÉPARE-TES-TRUCS LA MITIS 2026

C'est le retour du Répare-tes-Trucs La Mitis le samedi **17 octobre 2026** prochain à la **salle municipale de Price** (18, rue Oscar-Fournier, Price) de**10h à 16h** dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

À quoi s'attendre : Réparation en tout genre réalisée par des bénévoles talentueux et souriants dans une ambiance conviviale autour d'un café et de viennoiseries gratuitement. Des prix seront aussi à **GAGNER,** dont un **ORDINATEURPORTABLE RECONDITIONNÉ** du collaborateur *Insertech.*

Mais qu'est-ce qu'on répare :

- **Couture** Vêtement, manteau, rideau, textile de tous genres.
- **Informatique** : Ordinateur, tablette, cellulaire, bogue informatique, etc.
- **Électronique** : Petit appareil électroménager, lampe, réveille-matin, grille-pain, etc.

On vous attend, premier arrivé, premier servi! Pour plus d'information, visitez le www.ecoregie.ca.

Karolyne Beauchamp, Conseillère en gestion des matières résiduelles

Téléphone : 1800 631-2924
Site Web : www.ecoregie.ca

Courriel : info@ecoregie.ca
Facebook : @RITMRMatapediaMitis

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles
MRC de La Matapédia et de La Mitis

INFORMATIONS MUNICIPALE LAC-HUMQUI

Prochaine séance du conseil le 2 novembre 2026 à 19 h 30

Prochain paiement de taxes le 12 novembre 2026





N'hésitez pas à nous contacter, il nous fera plaisir de répondre à vos questionnements.

TÉLÉPHONE: 418 743-2177 POSTE 1675 - COURRIEL: lachumqui@mrcmatapedia.quebec

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS DE MOTION

Résolution no : 112-26

RÈGLEMENT N° 07-2026 CONCERNANT LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Avis de motion est donné par Mme Nancy Malenfant, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente au Conseil municipal, le Règlement n° 07-2026 et intitulé :

« Règlement n° 07-2026 concernant la création et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) »

Ce règlement a pour objet de constituer un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'en déterminer la composition, la durée des mandats, la rémunération, les pouvoirs ainsi que les règles de fonctionnement et de confidentialité.

Un projet de ce règlement est déposé lors de la présente séance, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI CE 7ième JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-SIX.

Karine Deschamplain, greffière-trésorière

🎉 Des espaces adaptés à tous vos événements !

Que ce soit pour un tournoi sportif, un banquet, une fête de famille, un événement communautaire ou une grande célébration, nous avons la salle idéale pour vous.

Nos tarifs de location :

- Gymnase seul : 100 $
- Gymnase avec accès aux douches : 150 $
- Salle paroissiale : 150 $
- L'Église : 150 $
- Cuisine et salle à manger : 200 $

Pourquoi louer nos espaces ?

- Des installations polyvalentes et bien équipées.
- Des espaces adaptés aux activités sportives, festives ou culturelles.
- Des tarifs accessibles pour tous vos projets.

Pour toute réservation composer le 418 743 2177 poste 1675



Potage crémeux à la courge musquée et au gingembre

Ingrédients

- 1 courge musquée (courge butternut) moyenne, pelée et coupée en cubes
- 1 oignon haché
- 1 gousse d'ail émincée
- 1 cuillère à soupe de gingembre frais râpé
- 750 ml de bouillon de légumes ou de poulet
- 125 ml de crème 15 % ou de lait de coco
- 2 cuillères à soupe d'huile d'olive
- Sel et poivre du moulin

Préparation (30 minutes)

- Faire suer : Dans une grande casserole, chauffer l'huile d'olive à feu moyen. Ajouter l'oignon et cuire 5 minutes jusqu'à ce qu'il soit tendre.
- Ajouter les aromates : Ajouter l'ail et le gingembre râpé. Poursuivre la cuisson 1 minute en remuant pour libérer les arômes.
- Mijoter : Ajouter les cubes de courge et verser le bouillon. Porter à ébullition, puis baisser le feu, couvrir et laisser mijoter 20 minutes jusqu'à ce que la courge soit tendre.
- Mixer : Réduire le tout en un velouté lisse à l'aide d'un mixeur plongeant.
- Assaisonner : Incorporer la crème ou le lait de coco. Saler, poivrer selon vos goûts et servir chaud.

MOTS CROISÉS D'AUTOMNE

Niveau moyen

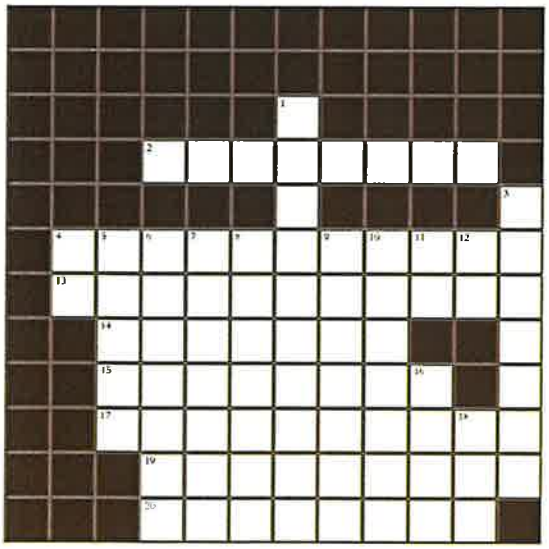

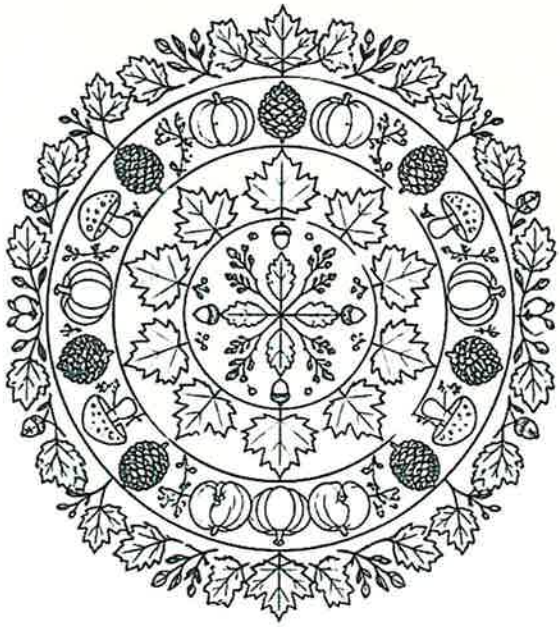

Horizontal

2. Petit animal qui cache des provisions.

4. Grosse courge orange associée à l'automne.

13. Il pousse souvent dans les sous-bois humides.

14. Action de ramasser les produits de la terre.

15. Elles colorent les arbres avant de tomber.

17. Fruit brun protégé par une bogue piquante.

[illegible]. Déplacement saisonnier de certains oiseaux.

20. Récolte des raisins.

Vertical

1. Voile blanc qui réduit la visibilité le matin.

3. Récolte des céréales.

Joyeuse Halloween !


DJ MIX
ANIMATION
PARTY
HALLOWEEN
SAMEDI
31 OCTOBRE
20H00
PRIX D'ENTRÉE
10$
À LA SALLE PAROISSIALE
AU LAC-HUMQUI
BAR
SUR PLACE
N'OUBLIEZ PAS
VOTRE COSTUME !